



PROCES VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 Février 2024 à 18 h 15

Régulièrement convoqué dans le lieu habituel, le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 18 h 15, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Mme Isabelle DALADIER Maire, suivant la convocation adressée le dix-neuf février deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

Présents : Isabelle DALADIER, Patricia LISPAL, Cyril BRUSCOLINI, Gilles GASQ, Bernard SCULFORT, Annie MEUNIER, Mireille FARESSSE, Patricia BEYSSON, Frédéric ANGOT, Pierrette MEYER, Julien CHALAYE, Marie-Christine ANDRIEU

Procurations : Frédéric DARRIBAU et Katia VESSIOT qui donnent respectivement procuration à Annie MEUNIER et Julien CHALAYE

Absent : Pascal MARCHESINI

Secrétaire de Séance : Patricia LISPAL

Madame le Maire remercie les membres d'avoir répondu présent à ce Conseil.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2024 à l'approbation des élus.

Approbation à l'unanimité et sans aucune réserve.

Elle rappelle l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 –
Caisse des Ecoles

Madame le Maire présente les écritures, en dépenses et en recettes, considérant que le compte de gestion établi dans tous ses détails est conforme.

Le Conseil approuve par :

14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

Le Compte de Gestion du Receveur pour la Caisse des Ecoles 2023.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Caisse des Ecoles

Madame Patricia LISPAL présente les comptes de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire et indique :

- Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 18.257,85 €
- Les recettes s'élèvent à 23.952,35 €
- Le résultat de clôture est donc de 5.694,50 €

L'excédent reporté était de 26.615,41 € et passe donc à 32.309,91 €

Madame le Maire est sortie de la salle au moment du vote.

Le Conseil vote par :

13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

AFFECTATION DU RESULTAT – Caisse des Ecoles

Le Conseil décide par

14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

D'affecter la somme 32.309,91 € en recette de fonctionnement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 – Mairie

Madame le Maire présente les écritures, en dépenses et en recettes, considérant que le compte de gestion établi dans tous ses détails est conforme.

Le Conseil approuve par :

14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

Le Compte de Gestion du Receveur pour la Mairie 2023.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Mairie

Madame Patricia LISPAL présente les comptes de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire et indique :

Investissement :

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 198.431,94 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 128.142,38 €

Le résultat est donc de : - 70.289,56 €

L'excédent reporté était de : - 39.742,22 €

Le résultat de clôture est donc de : - 110.031,78 €

Fonctionnement :

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 563.546,55 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 686.102,03 €

Le résultat est donc de 122.555,48 €

L'excédent reporté était de 335.922,45 €

Le résultat de clôture est donc de 458.477,93 €

Madame le Maire est sortie de la salle au moment du vote.

Le Conseil vote par :

13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

AFFECTATION DU RESULTAT – Mairie

Le Conseil décide par

14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 voix « abstention »

D'affecter :

- La somme de 110.031,78 € en Investissement
- La somme de 348.446,15 € en Fonctionnement

DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION – Budget 2024

Madame le Maire donne lecture des demandes reçues en Mairie et demande au Conseil de les étudier.

Le Conseil, par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstention » décide d'allouer les subventions suivantes :

CATM-ACPG : 215 €

Croix Rouge : 50 €

Donneurs de Sang Bénévoles : 140 €

Resto du Cœur : 100 €

Comité des Loisirs Travaillanais : 3000 €

Club Canin : 150 €

Coopérative scolaire : 10 € par enfant

Boule Camaret/Travaillan : 350 €

Travaillan Football Club : 2000 €

Amicale Laïque de l'Ecole : 3000 €

RASED : 50 €

Concernant « la Chasse » l'association n'ayant pas déposé son dossier, le montant de la subvention sera voté au prochain conseil.

Précise que ces dépenses seront inscrites au Budget 2024 au compte 65748

SYNDICAT MIXTE FORESTIER : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT (en remplacement des membres élus non disponibles)

Madame le Maire rappelle l'élection des différents délégués de syndicat intercommunaux de 2020.

Elle explique qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du Titulaire et du Suppléant du Syndicat Mixte Forestier dont le siège est situé au THOR, les membres étant indisponibles.

Il est procédé au vote.

Le Conseil procède au vote à bulletin secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Les titulaires et suppléants sont donc élus avec 14 voix (quatorze) dès le 1^{er} tour.

1 Titulaire : Bernard SCULFORT

1 Suppléant : Frédéric ANGOT

RAPPORT ANNUEL 2023 : SUR LE SERVICE COMMUN DES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Madame le Maire présente le rapport annuel 2023 pour TRAVAILLAN des autorisations du droit des sols de la CCAOP

- 10 CU (certificat d'urbanisme) : instruit
- 1 DP (Déclaration Préalable) : en cours
- 22 DP instruites : non opposition
- 6 DP instruites : opposition
- 0 PD (Permis de démolir)
- 2 PC (Permis de construire) : en cours
- 1 PC instruit : accordé
- 3 PC instruits : refusé
- 0 PA (Permis d'aménager)

Soit 45 dossiers traités en 2023 pour la collectivité

Le rapport est consultable en Mairie.

Le Conseil confirme s'être fait présenter le rapport et l'approuve à l'unanimité.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT pour les agents de la fonction publique

Mme le Maire explique que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute (Traitement Indiciaire) ne dépassant pas le seuil maximum sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le Conseil détermine les montants variant en fonction d'un barème, identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers.

Considérant l'avis favorable de la Commission Sociale Territoriale, rendu le 22 février 2024. Une prime variant de 200 € à 75 € par agent, en fonction de la rémunération brute (TIB) pour la période concernée, sera versée aux agents.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

IDENTIFICATION DU HAMEAU « LE QUARTIER »

Madame le Maire indique avoir reçu une nouvelle demande d'un riverain du Hameau « Le Quartier » concernant la vitesse excessive sur la Route départementale 154 dite route de Sainte Cécile et précise qu'il semble que ce quartier ne soit pas suffisamment identifié pour les livraisons par les transporteurs.

De plus, des camions franchissent le pont de l'Aygues interdit au plus de 12 T.

A plusieurs reprises des boîtiers et fils ont été arrachés par des poids lourds.

Madame la Présidente du Conseil Départemental, a indiqué que le bureau de Sécurité Routière allait effectuer un diagnostic de la circulation ainsi qu'une mesure de vitesse.

La Gendarmerie, avisée, fera également des contrôles.

Il est proposé que la commune fournisse des panneaux afin d'identifier le secteur. Le Conseil Départemental se propose de les installer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, considérant que l'adressage mis en place depuis janvier 2015 doit permettre la livraison des colis sans difficulté, refuse de fournir des panneaux, qui ne changera rien à la vitesse.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du tableau récapitulatif des interventions du mois de janvier pour la gym des séniors avec SIEL BLEU. 16 personnes âgées de 63 à 83 ans de Travaillan et d'extérieur bénéficient de séances.

Madame le Maire informe que le syndicat des apiculteurs a adressé aux Mairies du Vaucluse, une note sur la lutte contre le frelon asiatique.

Il est proposé de financer, puis installer des pièges par le service technique, pour un piégeage en février suivi d'un second en juin. Ils nécessitent une visite et un regarnissage hebdomadaire d'appât.

Il est sollicité l'implication des collectivités mais aussi du grand public pour être efficace.

10 pièges seront commandés très rapidement. Une répartition sera faite sur le territoire. L'agent communal sera en charge de la vérification et du suivi.

Madame le Maire présente la plaquette reçue ce jour du Conseil Départemental de Vaucluse relative aux informations sur le réseau public de fibre optique. Plusieurs fascicules sont disponibles en Mairie.

Madame le Maire demande si des élus peuvent se rendre disponible pour constituer une équipe de stratégie de communication portant sur l'audit des moyens de communication de la CCAOP. La Mairie n'a eu que 2 retours négatifs.

Madame le Maire indique que des fuites ont été constatées dans le logement communal mitoyen de la Mairie. Un maçon sera contacté pour un devis. Il conviendra également de contacter un menuisier pour la pose d'une porte coupe-feu à la chaufferie. Frédéric ANGOT et Bernard SCULFORT se rendront disponible pour accompagner les entreprises.

Mireille FARESE indique que sur le temps scolaire, certains enfants doivent se rendre à des rendez-vous médicaux (orthophoniste, suivi psychologique, ...). Les rendez-vous étant fixés par les professionnels il est difficile de récupérer les enfants sans déranger les enseignants en cours. Patricia LISPAL répond qu'une étude sera faite afin de palier à ces difficultés.

Patricia LISPAL indique qu'au Conseil d'Ecole a été soulevé la question des certificats médicaux à fournir en cas d'absence, pour bénéficier d'un remboursement. Annie MEUNIER demande s'il existe un délai pour les fournir. La réponse est que dès que le justificatif est déposé en Mairie, le remboursement est automatiquement effectué, même s'il est fourni plus tard. La suppression de ce justificatif n'est pas officielle, il avait été instauré afin d'éviter l'absentéisme. L'école étant obligatoire dès 3 ans. Il serait toutefois envisageable de modifier le règlement intérieur de la Cantine en demandant de fournir une attestation sur l'honneur des parents, à condition que l'absence concerne également l'école, ceci afin d'éviter tout abus. Il sera proposé d'aborder ce sujet lors d'un prochain conseil.

Tous les points ayant été abordés, la séance a été levée à 20 heures 10

Vu par nous, Isabelle DALADIER, Maire de la Commune de Travaillan, pour être affiché à la porte de la Mairie en date du 28 Février 2024 conformément aux prescriptions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Secrétaire de séance
Patricia LISPAL



Travaillan le 28 Février 2024
Isabelle DALADIER, Maire

